

CQP Technicien sportif de cheerleading

RNCP16647 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335t
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	28/04/2016

Certificateur(s)

Commission paritaire nationale et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de football américain (FFFA)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Ce professionnel mène les activités suivantes :

- Conception d'un projet d'entraînement en cheerleading pour tout public
- Conduite des séances d'entraînement en cheerleading des athlètes
- Gestion des ressources humaines et logistiques lors des échéances compétitives en cheerleading
- Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure
- Protection des pratiquants et des tiers en situation d'incident ou d'accident.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La certification atteste l'acquisition des principales compétences associées à l'exercice de ces activités, qui sont les suivantes :

Conception d'un projet d'entraînement en cheerleading

Faire le diagnostic de l'équipe et des athlètes pour définir la stratégie d'entraînement

Planifier le programme d'entraînement en cheerleading

Conduite des séances d'entraînement des athlètes en cheerleading

Concevoir, mener et évaluer une séance d'entraînement, en procédant aux adaptations nécessaires et en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

Optimiser les différents facteurs de la performance aux différents postes lors des séances en cheerleading

Gestion des ressources humaines et logistiques lors des échéances compétitives

Manager les athlètes et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives, pendant les compétitions

Gérer le temps qui précède et qui suit la compétition

Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure

Rendre compte des actions menées auprès des responsables par l'auto évaluation et le suivi d'activité en cohérence avec le fonctionnement de la structure

Gérer et entretenir le matériel

Protection des personnes en situation d'incident et d'accident

Assurer la gestion des incidents ou accidents à partir des procédures existantes et intervenir pour restaurer une situation normale.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

clubs affiliés à la FFFA

associations sportives

structures privées proposant l'activité cheerleading

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

emplois d'entraîneur, de technicien sportif en cheerleading

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L.212-1 du Code du sport (obligation de certification et de référencement)

convention collective nationale du sport (avenant 59)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collègue salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collègue employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFFA ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	28/04/2016
--	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/16647/>